



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 126-2025
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.321

Déposée le : 04.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Widmer (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole)
de Quervain (Bern, Les VERT-E-S)
Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S)
Bühler (Liebefeld, Les VERT-E-S)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 04.09.2025

N° d'ACE : 1139/2025 du 29 octobre 2025
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Renforcer la liberté d'expression et la liberté économique (Trump ne gouverne que les États-Unis, pas le canton de Berne)

Le Conseil-exécutif est chargé du mandat d'étude suivant :

- Le canton étudie comment il peut soutenir les entreprises sises dans le canton de Berne dont la relation commerciale avec l'ambassade américaine est rompue car elles tiennent à préserver leurs valeurs et leur philosophie d'entreprise et à respecter les directives légales et constitutionnelles.
- Il étudie dans le même temps comment collaborer dans ce contexte avec les associations cantonales de la sphère économique et industrielle.

Développement :

Début avril, nous avons appris que l'ambassade des États-Unis faisait pression sur les entreprises qui l'approvisionnent. Les fournisseuses et fournisseurs locaux de l'ambassade américaine à Berne ont dû remplir un questionnaire garantissant leur abandon de toute mesure visant la diversité, l'égalité et l'inclusion.

Il est intolérable que Donald Trump et son administration essaient d'imposer leur politique misogyne et discriminatoire au monde entier. Le 47^e président des États-Unis se croit le président du monde entier et n'autorise plus aucune autre opinion ou vision du monde.

Il est inadmissible que, dans le canton de Berne, des entreprises soient contraintes d'abandonner leurs mesures en faveur de la diversité, de l'égalité et de l'inclusion, d'autant plus

lorsque le fait de rester fidèle à ces valeurs entraîne des problèmes économiques. L'égalité, la non-discrimination et l'inclusion sont des valeurs fondamentales du canton de Berne et de toute la Suisse garanties par leur Constitution. Le canton doit contribuer à la préservation de ces valeurs fondamentales et éviter qu'elles ne puissent ou ne doivent être abandonnées pour des raisons économiques.

Par conséquent, il incombe au canton d'étudier comment soutenir les entreprises qui pourraient être confrontées à des problèmes économiques en raison de leur refus de succomber à la pression de l'ambassade américaine, ainsi que la voie à suivre pour se débarrasser de ce dilemme juridique. Dans le même temps, il convient de clarifier comment le canton pourrait y parvenir en coopération avec les organisations cantonales et locales des sphères économiques et industrielles.

Motivation de l'urgence : la mesure peut rapidement entraîner des conséquences douloureuses pour les entreprises bernoises et les partenaires commerciaux de l'ambassade américaine.

Réponse du Conseil-exécutif

Au printemps 2025, les fournisseuses et fournisseurs des ambassades et consulats américains du monde entier ont été priés de confirmer par écrit qu'ils ne recouraient pas à des politiques de promotion de la diversité, de l'égalité et de l'inclusion qui enfreignent les lois anti-discrimination américaines en vigueur.¹ Début avril 2025, différents médias² ont en effet rapporté que l'ambassade américaine de Berne avait envoyé à ses fournisseuses et fournisseurs locaux des questionnaires à ce propos. Même s'il s'agit là d'une autodéclaration, elle doit apparemment être obligatoirement remplie et remise, sans quoi les paiements de la part du gouvernement américain pourraient être suspendus.

Le Conseil-exécutif rappelle qu'il est commun – et qu'il s'agit même de la norme dans certains secteurs – que les donneurs d'ordre importants évaluent soigneusement leurs fournisseurs. Les questionnaires et les autodéclarations sont un moyen fréquemment utilisé à cet effet. Le canton de Berne exige lui aussi de la part de ses partenaires et fournisseurs un grand nombre de justificatifs, même pour des prestations à fournir à l'étranger, avant qu'un contrat puisse être conclu (cf. annexe de l'ordonnance concernant l'accord intercantonal sur les marchés publics [OAIMP]).³ Ici aussi, il s'agit de preuves du respect de la législation.

Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance d'entreprises qui auraient été contraintes de cesser leurs relations commerciales avec l'ambassade américaine de Berne en raison de la nouvelle autodéclaration et auraient donc subi une baisse significative de leur chiffre d'affaires. Indépendamment de cela, il ne voit pas non plus de raison de soutenir des entreprises qui ne veulent ou ne peuvent pas (ou plus) travailler avec l'ambassade américaine. Comme le Code suisse des obligations (CO, RS 220) prévoit le principe de la liberté contractuelle, personne ne peut être contraint – en dehors des accords contractuels déjà existants – d'établir des relations commerciales avec une entreprise donnée.

Le Conseil-exécutif propose de rejeter le présent postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

¹ Cette obligation se fonde sur l'[Executive Order 14173](#) du président Trump.

² Cf. entre autres les articles du [Tagesanzeiger](#) [Trump: Schweizer Firmen erhalten Post von US-Botschaft](#) | [Tages-Anzeiger](#) ou de la [NZZ](#) : [US-Botschaft in Bern prüft Lieferanten auf unerwünschte political Correctness](#) (articles payants)

³ Cf. sur ce point les informations du site Internet [Marchés publics](#) et les explications figurant dans les [Conditions générales](#) du canton de Berne.

